



BBC 05
BRIANÇON
BADMINTON
CLUB



Dossier d'adhésion 2025 - 2026

Catégories adultes

(Joueurs nés avant 2007)

- Page 2 Information du club
- Page 3 Demande de licence
- Page 5 Questionnaire de santé
- Page 7 Certificat médical (si demandé)
- Page 8 Règlement intérieur du club

**Seuls les dossiers complets et accompagné du paiement
seront collectés et retenus**

⚠ Les paiements sont à réaliser à partir du 1er septembre ⚠





BBC 05
BRIANÇON
BADMINTON
CLUB



INFORMATION DU CLUB

Tarif :

150€ pour la saison 25-26

(remise de 10€ accordée à partir de la 2e adhésion par foyer)

Créneaux :

Lieu : Gymnase les garçons ville

(Allée Albert Bourges, 05100 Briançon)

Uniquement le lundi

Nouveau Gymnase

(37 Rue Georges Bermond-Gonnet, 05100 Briançon)

Horaires :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Entrainement		De 20h30 à 23h00 *		De 19h00 à 20h30			
Jeu libre	De 20h30 à 23h00			De 20h30 à 23h00		De 17h00 à 20h00 **	De 17h00 à 19h00 **

* Créneaux uniquement de Septembre à Décembre, puis de Mai à Juillet.

** Créneaux soumis à la présence d'un encadrant.

Soutenir le club :

Suivez nous sur les réseaux sociaux



Briançon Badminton Club



@brianconbadmintonclub

Programme Club de sport by Carrefour

Rendez-vous sur votre espace carte de fidélité
(<https://www.carrefour.fr/services/carte-carrefour>)

Mon compte -> Gérer ma Fidélité -> Club de Sport

DEMANDE DE LICENCE 2025/2026

ADULTE 1

Remplissez en lettres capitales et signez en 2 exemplaires ce formulaire. Conservez un exemplaire et remettez le second à votre président(e) de club.

☐ **RENOUVELLEMENT DE LICENCE N°** (8 chiffres) ☐ **NOUVELLE LICENCE** ☐

☐ **CLUB**

☐ **LIGUE** ☐ **DÉPT**

☐ **NOM** ☐ **NOM DE NAISSANCE**

☐ **PRÉNOM** ☐ **SEXE** : FÉM. ☐ MASC. ☐ ☐ **NATIONALITÉ** :

☐ **NÉ(E) LE** ☐ **À** (ville, département et pays)

☐ **ADRESSE**

☐ **CODE POSTAL** ☐ **VILLE** ☐ **PAYS**

☐ **TÉL. FIXE** : + 33 (0) ☐ **TÉL. MOBILE** : + 33 (0)

☐ **E-MAIL**

- ☐ **JE SUIS EN SITUATION DE HANDICAP** ► Rdv sur votre espace joueur sur myffbad.fr pour compléter les informations relatives à votre type de handicap afin de vous proposer la pratique la plus adaptée.
- ☐ J'accepte que la Fédération et ses organes déconcentrés utilisent mes coordonnées afin de m'envoyer des informations liées à mon adhésion et au fonctionnement de la Fédération.
- ☐ J'accepte que la Fédération et ses organes déconcentrés utilisent mes coordonnées à des fins de communication concernant le badminton français, international et les événements de la Fédération.
- ☐ J'accepte que la Fédération transmette mes coordonnées à ses partenaires afin notamment de recevoir des offres privilégiées et sélectionnées par la Fédération.

☐ Je ne souhaite pas que l'on puisse accéder à ma fiche résultat personnelle, j'ai conscience que ma participation à au moins une compétition officielle me fera apparaître dans les résultats de compétition et dans le classement de la Fédération conformément au règlement général des compétitions.

Protection des données à caractère personnel : les données font l'objet d'un traitement effectué par la FFBaD pour son propre compte et le compte de ses organes déconcentrés et des clubs affiliés. Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Fédération Française de Badminton, en sa qualité de responsable de traitement, pour la gestion des licences, l'utilisation et la diffusion d'images ou de sons vous concernant, ainsi que pour l'envoi d'informations postales ou digitales. La base légale de ce traitement est l'exercice d'une mission d'intérêt public et votre consentement. Ces données seront conservées 50 ans après la fin de validité de votre licence. Votre adresse postale, mail et numéro de téléphone seront supprimés de manière sécurisée à partir de 3 ans après la fin de cette validité. Pendant toute la durée de conservation des données personnelles, et à partir de ce jour, la FFBaD met en place tous les moyens aptes à assurer leur confidentialité, leur exactitude, et leur sécurité, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés et non habilités. L'accès aux données à caractère personnel est strictement limité aux collaborateurs de la Fédération et à ses prestataires, aux collaborateurs des ligues, des comités, et des clubs affiliés, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Vos données sont hébergées sur des serveurs localisés en France. Conformément à la loi 78-17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au RGPD (Règlement général sur la protection des données), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant, les faire rectifier ou demander leur effacement sous certaines conditions. Vous pouvez également obtenir la limitation du traitement de ces données ou vous opposer à ce traitement pour un motif légitime en contactant la Fédération au 01 49 45 07 07 ou par mail : cnil@ffbad.org. Si après nous avoir contactés, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL à l'adresse www.cnil.fr/plaintes.

PRIMO LICENCIÉ

OU

RENOUELEMENT DE LICENCE

 ► REMPLIR LE QUESTIONNAIRE DE SANTÉ ►

 Téléchargez **ICI** le questionnaire de santé et l'attestation.

Rappel : si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions du questionnaire de santé, vous devez obligatoirement fournir un certificat médical datant de moins de 6 mois.

Téléchargez **ICI** le formulaire recommandé pour le certificat médical.

ASSURANCE :

Je soussigné(e), atteste avoir été informé(e) de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut m'exposer (art. L321-4 du code du sport). Dans ce cadre, je déclare avoir reçu, pris connaissance et compris les modalités d'assurances présentées dans la notice d'information assurance FFBaD ci-annexée, et la possibilité de souscrire à l'une des garanties d'assurance Accident Corporel facultatives proposées avec ma licence. Le prix de l'option de base incluse dans ma licence est de 0,32€ TTC. Je peux ne pas y adhérer et le signifier par écrit auprès de mon club à l'aide du formulaire de refus mis à ma disposition (procédure obligatoire). La souscription d'une option complémentaire A ou B se fait à l'aide du bulletin d'adhésion individuelle téléchargeable depuis le site internet de la FFBaD : www.ffbad.org/pratiquer-se-licencier-assurance

HONORABILITE :

Je soussigné(e), atteste avoir été informé(e) de la mise en place d'un contrôle d'honorabilité pour toute personne exerçant ou souhaitant exercer une fonction d'éducateur sportif, d'exploitant d'établissement d'activités physiques et sportives, ou d'officiel technique au sens des articles L. 212-9 du code du sport. A ce titre, je consentirai à la transmission des éléments constitutifs de mon identité par la Fédération aux services de l'Etat afin qu'un contrôle automatisé de mon honorabilité selon les articles D.131-2 et D.131-2-1 du code du sport soit effectué.

CONTRÔLE ANTIDOPAGE :

Considérant le Code du sport - Titre III : Santé des sportifs et lutte contre le dopage,
 – Article L232-10-3 : « Il est interdit à toute personne de s'opposer par quelque moyen que ce soit aux mesures de contrôle prévues par le présent titre. »
 – Article L232-12 : « Les opérations de contrôle sont diligentées par le directeur du département des contrôles de l'Agence française de lutte contre le dopage. Les personnes mentionnées à l'article L. 232-11 ayant la qualité de médecin peuvent procéder à des examens médicaux cliniques et à des prélèvements biologiques destinés à mettre en évidence l'utilisation de procédés prohibés ou à déceler la présence dans l'organisme de substances interdites. Les personnes agréées par l'agence et assermentées peuvent également procéder à ces prélèvements biologiques. Seules les personnes mentionnées à l'article L. 232-11 et qui y sont autorisées par le code de la santé publique peuvent procéder à des prélèvements sanguins. »

Signature du licencié

Faire précéder la signature de la mention : "lu, compris et accepté"

DROIT A L'IMAGE :

Dans le cadre de l'exécution de la présente prise de licence et pour la promotion de la FFBaD et du badminton, le signataire reconnaît que la FFBaD, ses organes déconcentrés et ses clubs peuvent procéder à des captations d'images et de voix et à utiliser et diffuser, pour la promotion du badminton, les images et les voix ainsi captées, sur tous supports de communication quels qu'ils soient, à titre gratuit, et ce, pendant la durée de validité de sa licence, et pour le monde entier.

NIVEAU DE GARANTIES DE L'ASSURANCE GENERALI

2

Résumé des contrats GENERALI n° AN987 507 et EUROP Assistance n° 58.223.892

VOUS ÊTES LICENCIÉ(E) À LA FFBaD, VOTRE LICENCE COMPREND :

1/ une garantie Responsabilité Civile obligatoire : Incluse dans la licence, elle vous assure pendant la pratique de votre activité sportive FFBaD contre les conséquences financières des dommages corporels et matériels que vous causez à des tiers. Tous les détails sur le site internet de la FFBaD.

2/ une garantie Accident Corporel non obligatoire :

La FFBaD attire l'attention de ses licenciés sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

Dans ce cadre, la FFBaD propose à ses licenciés trois formules d'assurance :

- Une garantie « Accident Corporel de base » incluse dans la licence ;
- Deux options complémentaires A et B permettant d'augmenter les montants garantis par la garantie de base.

Le détail de ces garanties vous est présenté ci-dessous et dans les notices d'information GENERALI référencées « Assurance FFBaD » en libre consultation sur le site internet de la FFBaD.

Garantie Accident Corporel de base (0,32 € TTC)

NATURE DE LA GARANTIE ACCIDENT	MONTANTS GARANTIS		
	LICENCIÉS	DIRIGEANTS	ATHLÈTES DE HAUT NIVEAU
Décès	10.000 €	20.000 €	40.000 €
Déficit Fonctionnel Permanent	30.000 € / pers. x taux d'invalidité	40.000 € / pers. x taux d'invalidité	80.000 € / pers. x taux d'invalidité
Indemnité Journalière en cas d'arrêt de travail	néant	néant	Maximum 60 € par jour pendant 365 jours au plus, franchise 7 jours
Frais de traitement (1)	1.500 € par sinistre		
Premier appareillage non pris en charge par la Sécurité Sociale	100 € par victime et par accident		
Dépassements d'honoraires (1)	Maximum 250 € par sinistre		
Hospitalisation	100% du forfait hospitalier		
Optique (1)	350 € par bris		
Soins dentaires et prothèses (1)	1.000 € par sinistre		
Frais de remise à niveau scolaire	50 € par jour, maximum 60 jours après application d'une franchise de 10 jours		
Centre de traumatologie sportive (1)	Maximum 4.500 €		
Remboursement cotisation club et licence suite à accident corporel couvert par le contrat et entraînant un arrêt total d'activité sportive médicalement justifié.	Sur justificatifs: max 250 € par sinistre. Remboursement au prorata de la période de non activité franchise relative de 3 mois		

(1) Sous déduction des prestations servies par la Sécurité Sociale et les mutuelles complémentaires, dans la limite des frais réels.

Assistance rapatriement Prestations délivrées par EUROP Assistance contrat n° 58.223.892 appelez le +33.(0)1.41.85.81.02	Rapatriement : frais réels Frais médicaux à l'étranger (1) : 152.500 €
---	--

OPTIONS A et B COMPLÉMENTAIRES à la garantie de base :

Les options vous permettent d'améliorer votre couverture d'assurance et ainsi d'être encore mieux protégé lors de la pratique de votre sport. Les montants indiqués dans le tableau se substituent aux montants de la garantie de base.

NATURE DES DOMMAGES	OPTION A 10,12 € TTC	OPTION B 19,62 € TTC
Décès	20.000 €	40.000 €
Déficit Fonctionnel Permanent	40.000 €	80.000 €
Indemnités journalières (après application d'une franchise de 7 jours)	30 € par jour pendant 365 jours	60 € par jour pendant 365 jours

Attention : Si les options complémentaires offrent des niveaux de garanties supérieures aux garanties de base, elles ne permettent pas, dans tous les cas, d'obtenir la réparation intégrale du préjudice. Le licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurances qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

MODALITÉS D'ADHESION AU CONTRAT :

Le licencié ayant postulé à la licence FFBaD est couvert automatiquement au titre des garanties de base du contrat qui lui sont applicables. Il peut refuser d'adhérer à la garantie de base « accident corporel » par écrit (procédure obligatoire), directement auprès de son club et à l'aide du document « refus des garanties accident corporel » en ligne sur le site internet de la FFBaD. S'il désire bénéficier d'une garantie plus étendue au travers des options complémentaires A ou B, le licencié devra utiliser le bulletin d'adhésion dédié et en ligne sur le site internet de la FFBaD. Le complément de prime dû à l'augmentation des garanties sera réglé directement auprès d'AIAC Courtage, 14 rue de Clichy, 75311 Paris cedex 09.

VIE DU CONTRAT D'ASSURANCE :

Le contrat se compose du présent formulaire de demande de licence et des notices d'information référencées « Assurance FFBaD » dont le licencié reconnaît avoir reçu un exemplaire.

PRISE D'EFFET DES GARANTIES/DUREE :

La garantie prend effet le jour de l'enregistrement de la licence auprès de la FFBaD et du règlement de la prime correspondante.

Elle prend fin le jour où la licence FFBaD pour la saison en cours n'est plus valide.

ASSUREUR : GENERALI IARD, SA au capital de 59.493.775 €, Entreprise régie par le code des assurances – 7 Bd Haussmann 75456 PARIS Cedex 09 – RCS PARIS 552062663 - Société appartenant au Groupe Generali, immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026. Soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel 61 rue Tailbout - 75436 PARIS Cedex 09.

Les relations précontractuelles et contractuelles sont régies par la Loi Française.

La langue des relations précontractuelles et contractuelles est le français.

MODALITÉS D'EXAMEN DES RECLAMATIONS :

En cas de désaccord, vous pouvez adresser une réclamation écrite avec le motif du litige et les références du dossier à : GENERALI – SERVICE RECLAMATIONS – 7, Boulevard Haussmann – 75456- PARIS Cedex 09

INFORMATION RELATIVE A LA VENTE A DISTANCE :

Si vous avez adhéré au présent contrat en utilisant exclusivement une ou plusieurs techniques de communication à distance et à des fins n'entrant pas dans le cadre de votre activité commerciale ou professionnelle, vous disposez d'un délai de 14 jours calendaires à compter du jour de la conclusion du contrat (réputé être la date d'effet des garanties mentionnée dans le bulletin d'adhésion) pour y renoncer sans justifier de motifs ni supporter de pénalités. Ce droit ne s'applique pas si vous avez déclaré un sinistre mettant en jeu les garanties.

Dans ce cas, pour renoncer au contrat, adressez une lettre recommandée avec accusé de réception, rédigée suivant le modèle ci-dessous à l'adresse :

AIAC – 14 rue de Clichy – 75311 Paris Cedex 9

« Je soussigné(e) _____, renonce par la présente à l'adhésion au contrat d'assurance Individuelle Accident n° AN987.507 que j'avais souscrit à distance le _____.

Les garanties cessent à la date de réception de la renonciation. Le cas échéant, les cotisations déjà versées me seront remboursées à l'exception de celles correspondant à la période de garantie écoulée.

Fait à _____, le _____.

Signature du licencié »

INFORMATION SUR LE CONTRAT :

Lorsque vous souhaitez obtenir des précisions sur les clauses d'application de votre contrat notamment à la souscription ou en cas de sinistre, contactez :

AIAC courtage, 14 rue de Clichy, 75009 Paris

N° VERT : 0 800 886 486

Assurance-ffbad@aiac.fr

Les résumés des contrats sont téléchargeables depuis le site internet de la FFBaD – www.ffbad.org - rubrique assurance. Les contrats sont consultables à la Fédération, 9-11 avenue Michelet, 93583 Saint-Ouen Cedex.

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?

Remplissez le formulaire de déclaration d'accident en ligne que vous trouverez sur le site internet de la FFBaD (rubrique assurance). Un accusé réception comprenant un numéro de dossier et la procédure à suivre pour le meilleur traitement de votre dossier vous seront immédiatement communiqués par Email.

Pour faire appel à EUROP ASSISTANCE :

appelez le +33.(0)1.41.85.81.02.

Attention, aucune prestation d'assistance ne sera délivrée sans l'accord préalable d'Europ Assistance.

QUESTIONNAIRE DE SANTE « SPORTIF MAJEUR » PRÉALABLE A L'OBTENTION OU AU RENOUELEMENT DE LA LICENCE D'UN MAJEUR AUPRÈS DE LA FFBaD

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON.
Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.

Depuis les 12 derniers mois	OUI	NON
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	☐	☐
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	☐	☐
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	☐	☐
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	☐	☐
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	☐	☐
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	☐	☐

A ce jour	OUI	NON
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	☐	☐
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	☐	☐
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	☐	☐

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.



ATTESTATION

Je soussigné(e),

NOM : _____

PRÉNOM : _____

atteste avoir renseigné le questionnaire de santé « Sportif majeur » et a répondu par la négative à l'ensemble des questions.

Date :

Signature :



GdB

Certificat médical de non contre-indication

Formulaire 01

adoption : CEx du 25 et 26 mai 2024
entrée en vigueur : 1^{er} septembre 2024
validité : permanente
secteur :
remplace : Chapitre 02.01.F1-2024/1

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

ENGAGEMENT DU JOUEUR POUR LE CERTIFICAT MEDICAL

Le badminton est un sport qui peut solliciter intensément les systèmes cardiovasculaire et respiratoire. Cette activité physique particulière doit donc inciter le médecin à la prudence pour la délivrance de ce certificat. Le risque de mort subite au cours d'une activité physique intense existe chez les séniors et aussi chez les plus jeunes.

Le présent certificat doit être établi par un médecin titulaire du doctorat d'État, inscrit à l'Ordre des médecins.

La commission médicale de la FFBaD rappelle l'utilité :

- d'un interrogatoire soigneux sur les antécédents personnels et familiaux, à la recherche de facteurs de risques : Symptômes cardiaques, palpitations, essoufflement anormal, fatigue intense après un effort, anomalies du bilan lipidique, hypertension artérielle, diabète, obésité et antécédents familiaux de maladie cardiovasculaire.
- d'un examen clinique attentif.
- d'un électrocardiogramme de repos de dépistage à partir de l'âge de 12 ans.

Seul le Médecin au cours de son examen est apte à décider de la nécessité de pratiquer des examens complémentaires tels qu'un électrocardiogramme, une épreuve d'effort, une échographie, un bilan biologique, etc. en fonction des signes d'alerte et des facteurs de risque après en avoir apprécié l'importance.

Je déclare avoir pris connaissance et compris ces informations concernant ma santé et la pratique du badminton. Je ne saurais ainsi me retourner contre la FFBaD pour ces motifs. Je sollicite donc une licence pour la pratique du badminton, y compris en compétition.

Fait le à
*(Signature du joueur ou de son représentant légal,
précédée de la mention « lu et approuvé »)*

La signature de cet engagement est obligatoire, le modèle ci-dessous est recommandé.

Certificat médical

Je soussigné(e), Docteur en Médecine, certifie avoir examiné ce jour

Nom Prénom

né(e) le : / /

et, après avoir pris connaissance des recommandations émises par la FFBaD ci-dessus, je certifie que son état de santé ne présente pas de contre-indication à la pratique du badminton, y compris en compétition.

Fait le à Signature et cachet du médecin examinateur

Toute déclaration erronée ou fourniture de faux documents dégage la responsabilité de la FFBaD.



BBC 05
BRIANÇON
BADMINTON
CLUB



Règlement intérieur BBC05

1. Adhésion

- 1.1. Le dossier d'adhésion est composé :
 - Du document d'information du club
 - Du questionnaire de santé
 - Du certificat médical (si demandé)
 - Du document de demande de licence
 - Du règlement intérieur du club
- 1.2. Chaque personne souhaitant rejoindre le club, dispose de 3 séances d'essais avant de devoir fournir son dossier d'inscription complet.
- 1.3. Le prix de la licence est de **150.00€ pour la saison 2025-2026**. Le règlement est possible par chèque, par carte bancaire ou par virement.
- 1.4. ATTENTION : Tout dossier incomplet et sans paiement, ne sera pas reçu.

2. Pratique du badminton

- 2.1. Le club met à disposition de ses joueurs différents type de créneaux de jeu :
 - Créneaux de jeu libre : ouvert à tous les joueurs évoluant avec le groupe adultes (catégorie juniors, seniors et vétérans + les joueurs cadets et minimes jouant en compétitions adultes).
 - Créneaux d'entraînement : ouvert aux joueurs répondant à l'entraînement proposé.
 - Créneaux famille : ouvert à tous les adhérents du club.
- 2.2. Sur les créneaux entraînement, la pratique de matchs est strictement interdite.
- 2.3. Sur les créneaux jeu libre et famille, la pratique du simple ou la mise en place d'entraînements est possible à condition que cela ne pénalise pas les autres adhérents présents.
- 2.4. Sur les créneaux jeu libre et famille, dès lors que le nombre de joueurs en attente est supérieur à 4, les matchs devront être joués en 1 set gagnant.
- 2.5. En début de séance, l'ensemble des adhérents s'engagent à participer à l'installation des terrains avant de commencer à jouer (le nombre de terrain à installer dépend du nombre de joueurs présents au moment de l'installation).
- 2.6. Durant la séance, l'ensemble des adhérents s'engage à participer à l'utilisation des volants, en rapportant sur le terrain, avant chaque match, un volant en bon état d'utilisation.
- 2.7. En fin de séance, l'ensemble des adhérents s'engage à ranger le matériel (poteaux, filets, volants usagés) des terrains non utilisés, avant de quitter le gymnase.



BBC 05
BRIANÇON
BADMINTON
CLUB



2.8. À la fermeture du gymnase, les derniers joueurs présents dans le gymnase doivent :

- S'assurer que l'ensemble des lumières soient bien éteintes.
- S'assurer que les vasis (fenêtres) soient fermés.
- S'assurer que l'ensemble des issues soient verrouillés.

2.9. En cas d'accident corporel sur les lieux de pratique, le licencié a la possibilité de le déclarer, **dans les cinq jours au plus tard**, à l'aide du formulaire de déclaration en ligne (site de la FFBad)

3. Compétition

- 3.1. Le club s'engage à prendre en charge les frais d'inscriptions aux compétitions, à condition que cela ne mette pas en danger le club ou l'égalité entre les joueurs.
- 3.2. Le club propose une participation financière aux déplacements hors du département, à hauteur maximum de 30€ et sur demande des joueurs.
- 3.3. Pour les compétitions Interclub, le club propose la prise en charge financière de la location d'un véhicule 9 places, pour les déplacements hors du département. Cela bien sûr, en fonction du nombre de joueurs se déplaçant et des disponibilités des loueurs.
- 3.4. Pour les compétitions Jeunes, le club propose la prise en charge financière de la location d'un véhicule 9 places, pour tous les déplacements. Cela bien sûr, en fonction du nombre de joueurs se déplaçant et des disponibilités des loueurs.
- 3.5. Pour toute compétition comprenant un ou plusieurs joueurs mineurs, un accompagnant (membre du club, parent ...) devra se présenter à la table de marque, afin d'être désigné responsable légal du ou des joueurs. Il devra être présent dans le gymnase pendant toute la durée de la compétition du/des joueur(s) dont il est responsable.

4. Formation

- 4.1. Le club s'engage à accompagner chaque adhérent qui souhaiterait se former dans l'encadrement sportif, l'organisation de compétitions, l'arbitrage et les juges-arbitrages. En leur proposant des dates de formation et en finançant cette dernière.
- 4.2. En contrepartie de la participation financière du club, les bénévoles s'engagent à :
 - Rester licencié au club jusqu'à la fin de la saison suivante.
 - Mettre en œuvre le contenu de sa formation au service du club.
- 4.3. Si le bénévole ne respect pas l'un de ces critères, le club reste en mesure de réclamer un remboursement des frais de formation.



BBC 05
BRIANÇON
BADMINTON
CLUB



5. Respect des lieux (gymnases et local)

5.1. Dans l'enceinte des bâtiments, il est interdit :

- De fumer
- D'introduire, de vendre ou de distribuer des boissons alcoolisées ou des produits stupéfiants
- De faire du bruit après 22 heures
- D'introduire tout objet métallique tranchant ou contondant

5.2. Les joueurs veilleront à respecter la surface de jeu, notamment lors de la mise en place et du démontage du matériel, en ne traînant au sol aucun objet lourd ou de nature à l'abîmer.

5.3. L'association se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou de détérioration, si l'un de ses membres utilise un autre matériel ou une autre installation, que celui destiné à la pratique du badminton.

6. Accès aux terrains

6.1. Pour des raisons de sécurité et d'assurance, l'accès à l'aire de jeu est strictement réservé aux adhérents du club, ainsi qu'aux personnes licenciées auprès de la FFBAD.

6.2. Pour les mêmes raisons, les personnes accédant aux terrains ne doivent pas être sous l'emprise de l'alcool ou de toute substance pouvant avoir un impact sur la sécurité des autres membres du club, mais aussi sur lui-même.

6.3. Pour accéder à l'aire de jeu, chaque personne doit être équipée d'une paire de chaussures de sport propre et dont les semelles ne marquent pas le sol, que la personne soit joueur, entraîneur ou simple spectateur.

7. Vie de club :

7.1. Chaque joueur s'engage à avoir un comportement respectueux envers l'ensemble des autres adhérents du club, que ce soit par ses gestes ou par ses paroles.

7.2. Les joueurs veilleront à ne pas traverser les terrains sur lesquels un match ou un entraînement est en cours, et à garder une distance de sécurité appréciable.

7.3. Chaque membre du club s'engage à respecter le matériel mis à sa disposition :

- Les raquettes, en évitant de les laisser traîner et en évitant tous chocs.
- Les poteaux, en évitant de les entrechoquer lors de leur rangement dans le local.
- Les filets, en ne donnant aucun coup dedans, en ne s'appuyant pas dessus et en veillant à ne pas faire sortir la ficelle d'accroche.

7.4. Chaque joueur s'engage aussi à respecter le matériel des autres joueurs.

7.5. Les joueurs veilleront au rangement du local du club, en respectant les espaces de rangement.

7.6. Tout joueur s'engage à ne pas laisser de déchets (volants usagés, cordages, bouteilles...) après son passage, que ce soit dans les vestiaires ou sur l'aire de jeu.

7.7. Le club s'engage à mettre à disposition de ces joueurs, des espaces de tris des déchets, ainsi qu'un espace de recyclage des volants.



- 7.8. Le club ne pourra pas être tenue responsable en cas de perte ou de vol occasionnés dans le gymnase, nous invite même l'ensemble de ces joueurs à ne laisser aucun effet personnel dans les vestiaires.
- 7.9. Le club met en vente à prix coutant des volants aux adhérents du club.

8. Responsabilité – Joueurs mineurs

- 8.1. Les parents, tuteurs etc. d'enfants mineurs, restent entièrement responsables devant l'association ou les tiers de la conduite des enfants dont ils ont la charge.
- 8.2. Lors d'activité encadrée :
- 8.2.●.1. Le parent ou responsable s'assurera de la présence d'un responsable du club. En cas d'absence d'un encadrant, le créneau est automatiquement annulé.
 - 8.2.●.2. La responsabilité de l'association est strictement limitée à la période s'écoulant entre les horaires de début et de fin d'activité.
- 8.3. Lors d'activité non encadrée (créneau jeu libre, créneau famille), les jeunes mineurs restent sous l'entière responsabilité de leurs parents.

9. Droit à l'image

- 9.1. Lors de compétitions, manifestation, animation, etc. Organisées par l'association ou par l'un des organismes de la FFBaD, l'image et la voix des adhérents sont susceptibles d'être captés par tous moyens vidéos, et ce pour toute la durée de la saison. Les adhérents et leurs représentants légaux autorisent, par leur adhésion, les différentes structures susnommées à les diffuser sur tous les supports à titre gratuit.
- 9.2. Les photos ou vidéos réalisées par le club restent en accès libre pour l'ensemble des adhérents du club.

10. Infraction et sanction :

- 10.1. En cas de non-respect d'un point de ce règlement, les membre du bureau s'engage à en avertir la personne concernée.
- 10.2. En cas de dégradation d'un bien du club, les membres du bureau sont en mesure de demander un dédommagement à l'adhérent concerné.
- 10.3. En cas de comportement dangereux ou irrespectueux, les membres du bureau sont en droit de refusé l'accès a l'aire de jeu à un adhérent du club, afin de permettre le bon déroulement de la séance.



BBC 05
BRIANÇON
BADMINTON
CLUB



11. Acceptation du présent règlement

11.1. Par l'acceptation du présent règlement, les joueurs, majeurs ou mineurs, les parents ou représentants légaux, s'engagent aussi à :

11.1.●.1. Décharger de toute responsabilité l'association, ainsi que tout encadrant ou parent de joueur, qui assureraient le déplacement en véhicule automobile, en cas d'accident de la circulation, ceci dans le cadre des déplacements pour entraînements, formation, compétitions ou toute autres manifestations diverses

...

11.1.●.2. Respecter le « Code de conduite des joueurs » de la FFBaD.

11.1.●.3. Autoriser l'intervention des services de santé publics en cas d'accident corporel.

Signature du joueur